

Commune de Châteauneuf-de-Gadagne

Département de Vaucluse (84 470)

Plan Local d'Urbanisme

7.3.b Périmètre dans lequel
l'article L.111-16 du code de
l'urbanisme ne s'applique pas



Elaboration du PLU	Prescription 31 mai 2010	Arrêt 23 sept. 2013 21 mars 2016	Mise à l'enquête 10 août 2016	Approbation 6 mars 2017
-----------------------	-----------------------------	--	----------------------------------	----------------------------

Atelier d'Urbanisme Michel Lacroze
et Stéphane Vernier



8, place de la Poste
Résidence Saint-Marc
30 131 PUJAUT



Tel : 04 90 26 39 35
Fax : 04 90 26 30 76
atelier@lacroze.fr

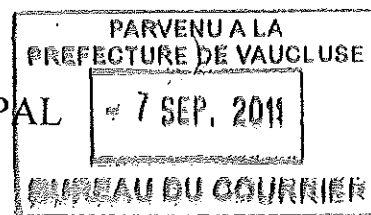


COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)

---00000---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Septembre 2011



Le cinq septembre deux mille onze à dix huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf de Gadagne, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Présent : Mme Fabienne RAGONNET, Mme Monique REBOUL, Mr Michel PELISSIER, Mr Alain RAMOINO, Mr Claude GERMAIN Adjoints ; Mme Amélie BARTOLO, Mr Jean-Michel CAZES, Mme Liliane CHAMBARLHAC, Mme Christine COLLIGNON, Mr Jean CHAPON, Mr Philippe GEREN, Mme Jacqueline HERBERT, Mr Etienne KLEIN, Mr Daniel LACROUX, Mr Stéphane POYNARD, Mme Corinne SUAU, Mme Martine VAUTRIN, Mr Robert VETTORETTI

Melle Valérie AUBERT a donné procuration à Mme Monique REBOUL
Mr Alphonse CANGESOLI a donné procuration à Mr Claude GERMAIN

Année 2011 - 0088

OBJET : APPROBATION DU PERIMETRE ARCHITECTURAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'établissement d'un périmètre de protection architectural au titre de l'article L.III-6-2 du Code de l'Urbanisme ; issu de la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle II du 12.7.2010 (délibération du Conseil Municipal en date du 6.12.2010).

Il expose que cette étude a été confiée à un bureau d'études afin de délimiter le périmètre de protection qui fait exception à la règle générale qu'une autorisation d'urbanisme ne peut s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou des procédés de construction permettant notamment la production d'énergie renouvelable correspondant à des besoins domestiques.

Le périmètre ainsi défini comprend le centre historique du village et suit le tracé de la RD 901 à partir du cimetière jusqu'à la place du marché aux raisins (plan annexé à la présente).

Monsieur le Maire précise que cette proposition a reçu un avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France et a été déposée en mairie à disposition du public pendant un mois après insertion dans le journal « La Provence ».

Mme SH EK CP JC LC CS PR CG AS SB.
Jnc. PFG TIV. DL AL AR P17
GB

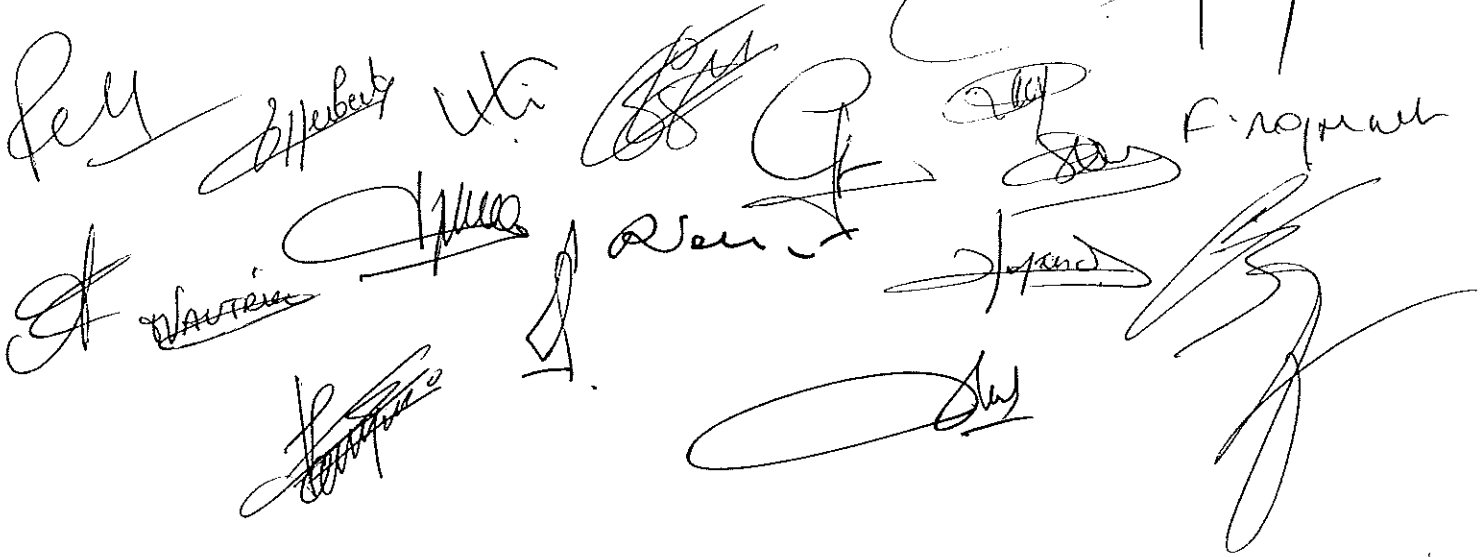
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce périmètre de protection.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 20 Voix pour, 0 Voix contre et 0 abstention

Approuve le périmètre de protection (annexé à la présente) défini au titre de l'article L.III-6-2 du Code de l'Urbanisme)

Ainsi délibère les jours, mois et an que dessus



A collection of approximately 15 handwritten signatures in black ink, arranged in a loose, overlapping pattern. The signatures vary in style, with some being more legible and others being highly stylized or cursive. One signature in the upper right is circled in black. The names are not clearly identifiable but appear to be the names of the council members present at the meeting.

Commune de Châteauneuf de Gadagne
Périmètre pour la mise en oeuvre de l'article L.111-6-2 * du code de l'urbanisme
approuvé par délibération du conseil municipal du 05 septembre 2011
Echelle : 1/5 000°
* devenu l'article L.111-17 2° suite à l'ordonnance du 23 septembre 2015

